



Les allergies alimentaires

Accueil des enfants allergiques à l'Accueil Péri-scolaire et à l'Accueil de Loisirs

Le SIVOM du canton de RIAILLE a souhaité que les enfants concernés par une allergie alimentaire puissent être accueillis en restauration collective dans les accueils périscolaire et de loisirs du service enfance jeunesse du SIVOM.

Il est donc demandé aux familles de signaler à la direction du service enfance jeunesse toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement à long terme, selon la procédure ci-après.

1^{re} étape :

Il appartient au responsable légal de l'enfant de signaler l'allergie de l'enfant à la Direction du service Enfance Jeunesse et de transmettre un certificat d'un médecin ou allergologue précisant :

- le type d'allergie, ou la pathologie concernée ;
- si l'enfant peut ou non fréquenter la restauration scolaire sans aucune restriction ;
- si l'enfant doit prendre un traitement médical.

2^e étape :

- Selon l'importance de l'allergie ou de la pathologie un Protocole d'Accueil Individualisé et un Protocole d'Intervention d'Urgence sont ou non établis par le médecin.
- Si ce ou ces protocoles sont conclus, ils indiquent les mesures à prendre selon le type d'allergie ou de pathologie et si un panier repas est ou non nécessaire.
- Une décharge parentale concernant l'administration du traitement est également signée par les parents.
- La famille devra transmettre ce ou ces documents à la Direction du service Enfance Jeunesse dans les meilleurs délais

3^e étape :

- Une fois ces documents transmis, les médicaments et le matériel médical sont fournis par les parents aux responsables des structures périscolaires (APS-ALSH).
- Les prescriptions peuvent être appliquées.

Les documents signés sont à renouveler chaque année.

Si les documents ou protocoles ne sont pas transmis au service Enfance Jeunesse l'enfant concerné par l'allergie peut se voir interdire l'accès à la restauration collective et aucun médicament ne sera administré. Dans ce cas, il ne sera pas considéré comme « allergique » et n'aura donc aucun régime particulier.

La Présidente
O.BOUTELDJA